



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N° 2

DU

**14 décembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-0117 du 14 décembre 2015 fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2015, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

I

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

**Arrêté ARS 2015-0117**

**Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2015-0139**

**Fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2015, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Rhône-Alpes et du Département du Rhône.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour la création, l'extension, la transformation d'établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption, pour une durée de 5 ans, du projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programmes d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Solidarités;

## ARRETENT

Article 1er : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets de l'année 2015, de l'ARS Rhône-Alpes et du Département du Rhône, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : la période indiquée est celle de la publication du cahier des charges, correspondant au lancement de la procédure.

Article 3 : les informations relatives à ces appels à projets seront régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur les sites internet de l'agence : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>, et du département du Rhône : [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr).

Article 4 : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental du Rhône.

Article 5 : la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe des services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice du handicap et du grand-âge  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental,  
Christophe GUILLOTEAU

**Annexe à l'arrêté de Mme la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
et de M. le Président du Conseil départemental du Rhône**

**ARS N° 2015-0117  
Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0139**

**CALENDRIER D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX**

**DE COMPETENCE CONJOINTE ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

**ANNEE 2015**

<b><u>2ème SEMESTRE</u></b>	<b>Structure et public bénéficiaire</b>	<b>Capacité (places)</b>	<b>Territoire de Santé</b>
	SAMSAH pour adultes handicapés psychiques et présentant tout autre type de déficiences	42	Territoire de Santé CENTRE et NORD
	ACCUEIL DE JOUR innovant fonctionnant en mode itinérant pour personnes âgées dépendantes	10	Territoire de Santé CENTRE ( <i>Cantons L'ARBRESLE – VAUGNERAY – MORNANT</i> )